

**Modèle de déclaration préalable relative à l'intention de grève
couvrant jusqu'aux 4 février 2022** pour surmonter l'obstacle des 48h
de délai imposé pour l'envoi de la déclaration d'intention, quelle que soit la décision finale
de chacun. Avec ce modèle, vous pouvez faire grève un jour, reprendre la classe puis à
nouveau faire grève sans avoir à refaire une déclaration d'intention.

Cette déclaration doit être transmise à votre IEN et, au plus tard 48h après sa transmission, délai incluant un jour ouvré (soit par courriel depuis votre boîte professionnelle sous peine de non-prise en compte, soit par fax, par voie postale ou remise en main propre au secrétariat de l'IEN), vous pouvez faire grève quand vous le décidez.

Cette déclaration est obligatoire pour les collègues en charge de classe (non concernés les collègues en SEGPA, RASED, CPC, TR sans remplacement...) depuis l'instauration d'un service minimum d'accueil par les mairies. Se mettre en grève en l'absence de déclaration peut exposer à des sanctions disciplinaires.

Déclaration d'intention de grève

Je soussigné(e), NOM : Prénom :

déclare mon intention de faire grève à partir de 8h :

Jeudi 13 janvier 2022	Jeudi 20 janvier 2022	Jeudi 27 janvier 2022
Vendredi 14 janvier 2022	Vendredi 21 janvier 2022	Vendredi 28 janvier 2022
Lundi 17 janvier 2022	Lundi 24 janvier 2022	Lundi 31 janvier 2022
Mardi 18 janvier 2022	Mardi 25 janvier 2022	Mardi 1 ^{er} février 2022
Mercredi 19 janvier 2022	Mercredi 26 janvier 2022	Mercredi 2 février 2022
Jeudi 3 février 2022	Vendredi 4 février 2022	
Rayer le mercredi si vous ne travaillez pas ce jour-là		

J'exerce à l'école mat. / élém. / primaire* commune

Attention, si vous exercez dans plusieurs écoles, ajoutez impérativement

J'exerce le lundi à l'école mat. / élém. / primaire* commune

J'exerce le mardi à l'école..... commune

J'exerce le mercredi matin à l'école..... commune

J'exerce le jeudi à l'école commune

J'exerce le vendredi à l'école..... commune

Conformément à la loi n°2008-790 du 20/08/08, je vous rappelle que cette lettre « est couverte par le secret professionnel » et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service minimum d'accueil (article L133-5). La loi précise que son utilisation « à d'autres fins ou [sa] communication à toute autre personne que celles qui doivent en connaître » est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Le

Signature (à défaut nom et prénom) :

* rayer les mentions inutile

Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de ma participation effective à ces jours de grève